



Procédure pénale : les formes du pourvoi en cassation

Actualité législative publié le **25/03/2024**, vu **815 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Procédure pénale : les formes du pourvoi en cassation : article 584 du code de procédure pénale ou C2P : jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation ou CDC

Code de procédure pénale, dila, légifrance :

Article 584

Version en vigueur depuis le 02 mars 1959

Le demandeur en cassation, soit en faisant sa déclaration, soit dans les dix jours suivants, peut déposer, au greffe de la juridiction qui a rendu la décision attaquée, un **mémoire**, signé par lui, contenant ses **moyens de cassation**. Le greffier lui en délivre reçu.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006577014

DE PLUS :

<https://www.actu-juridique.fr/breves/procedure-penale/recours-contre-le-classement-dune-plainte-au-penal-la-procedure-ne-souffre-pas-dapproximation/>